

Arboleda Ripoll, Fernando Enrique (Colombie)

[Original: anglais]

Note verbale

L'Ambassade de Colombie à La Haye présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et, se référant à ses notes ICC-ASP/7/S/19 du 15 avril 2008, ICC-ASP/7/S/44 du 14 octobre 2008, ICC-ASP/7/S/66 du 28 octobre 2008 et ICC-ASP/7/S/73 du 11 novembre 2008, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement colombien a décidé de présenter la candidature de M. Fernando Enrique Arboleda Ripoll, actuellement juge assesseur à la Cour suprême de Colombie, aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale lors des élections qui auront lieu à la première reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties, qui doit se tenir à New York du 19 au 23 janvier 2009.

Cette candidature est présentée conformément aux dispositions du paragraphe 4 a) ii) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 b) i) et du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome, la candidature de M. Arboleda Ripoll est présentée au titre de la Liste A.

Comme en témoigne son curriculum vitae, M. Arboleda Ripoll réunit les conditions stipulées par lesdites dispositions. Il a une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale et a l'expérience nécessaire du procès pénal en qualité aussi bien de juge que d'avocat.

Au cours des 20 dernières années, M. Arboleda Ripoll a exercé les fonctions de magistrat assistant à la Cour suprême de justice et de juge à la Chambre pénale de la Cour suprême de justice de Colombie, et est actuellement juge assesseur de cette même Cour.

Indépendamment de la longue expérience qu'il a acquise en qualité de magistrat M. Arboleda Ripoll est un expert réputé en matière de droit pénal et de procédure pénale. Diplômé de l'Université de Salamanque (Espagne), il est spécialisé dans le droit pénal, y compris le droit pénal international.

En outre, M. Arboleda Ripoll possède une longue expérience en matière des droits de l'homme. Dans ce contexte, il a été conseillé du Vice-Président de la Colombie et de l'Union européenne pour le projet "La lutte contre l'impunité en cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire".

M. Arboleda Ripoll a une parfaite maîtrise de l'anglais ainsi que de l'espagnol, sa langue maternelle.

L'état prévu au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le curriculum vitae de M. le juge Arboleda Ripoll sont joints.

...
